

DÉLIBÉRATION n° 22-030 de la séance du 08/11/2022
OBJET : Élections professionnelles : composition des bureaux de vote

L'an deux mille vingt deux, le mardi huit novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Vertou, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 19 Nombre de voix : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Bernard MORILLEAU, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Yvon LERAT, Rodolphe AMAILLAND, Laurent DEJOIE,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Emmanuel TERRIEN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Thierry AGASSE avait donné pouvoir à M. Alain VEY,
- › Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- › M. Jean-Pierre POSSOZ avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,
- › Mme Lydie MAHÉ avait donné pouvoir à M. Bernard MORILLEAU,
- › M. André KLEIN, avait donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, André KLEIN, Jean-Pierre POSSOZ, Driss SAÏD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN,

Mmes Pascale BRIAND, Edith MARGUIN, Christelle BRAUD, Aïcha BASSAL, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :
Mme Marylène SAUDREAU, comptable assignataire.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Mathilde BELLEIL, chargée de communication.

À l'unanimité, Mme Karine PAVIZA a été désignée secrétaire de séance.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

EXPOSÉ

Le renouvellement général des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires – CAP - de catégories A, B et C, Commission Consultative Paritaires – CCP – et Comité Social Territorial – CST) aura lieu le jeudi 8 décembre 2022. Les représentants du personnel y seront élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle pour une durée de 4 ans.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique organise cette opération électorale en concertation avec les organisations syndicales et a décidé, par délibération du 2 décembre 2021, de retenir le vote électronique comme mode de scrutin exclusif pour l'ensemble des scrutins.

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Sont donc institués :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CST,
- 3 bureaux de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux CAP,
- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux CCP,

Ceux-ci sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par le conseil d'administration et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

En outre, un bureau de vote électronique centralisateur a été institué. Il aura la responsabilité de l'ensemble de ces scrutins, et sera composé de la façon suivante :

- Un président et un suppléant désignés par le Conseil d'administration du Centre de gestion ;
- Un secrétaire et un suppléant désignés par le Conseil d'administration du Centre de gestion ;
- Un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin et assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués. Ils bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin.

Le conseil d'administration est invité à désigner les présidents et secrétaires de chacun des bureaux de vote.

DÉLIBÉRÉ

VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2015 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

VU la délibération du 2 décembre 2021 du conseil d'administration du Centre de gestion relative au choix du vote électronique pour les élections professionnelles ;

VU la délibération du 16 juin 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion relative aux modalités d'organisation du vote électronique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Philip SQUELARD et Laurent TURQUOIS en tant que président et président suppléant du bureau de vote électronique centralisateur ;
- **Désigne** Martin LAFOUGE et Florence HERBERT en tant que secrétaire et secrétaire suppléante du bureau de vote électronique centralisateur ;
- **Désigne** Philip SQUELARD et Laurent TURQUOIS en tant que président et président suppléant du bureau de vote électronique du CST ;
- **Désigne** Émilie BULTEAU et Isolde ROY en tant que secrétaire titulaire et secrétaire suppléante du bureau de vote électronique du CST ;
- **Désigne** Philip SQUELARD et Laurent TURQUOIS en tant que président et président suppléant du bureau de vote électronique de la CAP A ;
- **Désigne** Isolde ROY et Christiane STRUILLLOU en tant que secrétaire et suppléante du bureau de vote électronique de la CAP A ;
- **Désigne** Philip SQUELARD et Laurent TURQUOIS en tant que président et président suppléant du bureau de vote électronique de la CAP B ;
- **Désigne** Florence HERBERT et Émilie BULTEAU en tant que secrétaire et secrétaire suppléante du bureau de vote électronique de la CAP B ;
- **Désigne** Philip SQUELARD et Laurent TURQUOIS en tant que président et président suppléant du bureau de vote électronique de la CAP C ;
- **Désigne** Christiane STRUILLLOU et Lénaïc ROUSSEAU-GANCEL en tant que secrétaire et secrétaire suppléante du bureau de vote électronique de la CAP C ;
- **Désigne** Philip SQUELARD et Laurent TURQUOIS en tant que président et président suppléant du bureau de vote électronique de la CCP ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 29/11/2022

SLOW

ID : 044-284400025-20221108-22_030_DI-DE

- **Désigne** Lénéaïc ROUSSEAU-GANCEL et Martin LAFOUGE en tant que secrétaire et secrétaire suppléant du bureau de vote électronique de la CCP.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD